

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2026 N°2026-08
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant réglementation de la circulation pour tous travaux
Année 2026

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté N°2024-140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉROND concernant le domaine de la voirie,

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour la durée et suivant les besoins des travaux, VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'eau potable.

Article 2 : Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera gênant au droit des travaux.

Article 3 : Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

Article 4 : VEOLIA prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de VEOLIA.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Sébastien ESCROUZAILLES représentant de la société VEOLIA – Téléphone : 01.69.17.14.86 – par mél : sebastien.escrouzailles@veolia.com

Article 11 : Monsieur le maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 12 janvier 2026

Le Maire, Franck LEFÈVRE
Et par délégation, William THÉROND
Maire-adjoint

